



## Frais de déplacement et d'hébergement

### Sommaire

1. Contexte .....	2
2. Définition.....	2
3. Modalité de déclaration et montant des dépenses éligibles .....	2
4. Éléments inclus dans la catégorie des frais de déplacement et d'hébergement .....	2
5. Piste d'audit.....	3

## 1. Contexte

Les règles d'éligibilité des frais de déplacement et d'hébergement dans le programme Sudoe sont basées principalement sur les dispositions du règlement (UE) n° 2021/1059, Interreg, en particulier dans son article 41 « frais de déplacement et d'hébergement ».

## 2. Définition

Dépenses de déplacement et d'hébergement effectuées et payées par les bénéficiaires des projets programmés liées aux tâches des projets.

## 3. Modalité de déclaration et montant des dépenses éligibles

Conformément à l'option de coût simplifié indiquée dans l'article 41, alinéa 5, du règlement (UE) Interreg, le montant des dépenses éligibles en qualité de déplacement et d'hébergement seront calculées automatiquement **à un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs**. Lors de la présentation de la candidature, le chef de file pourra indiquer les bénéficiaires qui ne vont pas encourir de frais de déplacement et d'hébergement durant le projet, et qui renoncent ainsi au montant correspondant.

Ainsi qu'il est précisé au point 7 de la fiche 8.1 « frais de personnel », les dépenses de personnel mis à disposition selon les modalités 3 et 4, n'entrent pas dans la base de calcul de ce forfait de 15%. Concernant la modalité 2, cela dépendra de si le bénéficiaire peut démontrer qu'il assure le paiement effectif des dépenses de déplacement du personnel mis à disposition.

**ATTENTION** : les 15% indiqués comprennent les déplacements pour quelque motif que ce soit, y compris ceux liés aux visites de terrain, par exemple.

## 4. Éléments inclus dans la catégorie des frais de déplacement et d'hébergement

Conformément à l'article 41, partie 1, les éléments inclus dans cette catégorie de dépenses sont :

-  Frais de déplacement (tels que les titres de transport, l'assurance voyage et l'assurance automobile, les frais de carburant, les frais kilométriques des véhicules, les frais de péage et les frais de stationnement) ;
-  Frais de repas ;
-  Frais d'hébergement ;
-  Frais de visas ;
-  Indemnités journalières.

Tous les éléments compris dans cette catégorie ne pourront être déclarés dans aucune autre.

## 5. Piste d'audit

Dans le cadre de l'application du taux forfaitaire (coût simplifié) des frais directs de personnel, il n'est pas nécessaire d'apporter les documents justificatifs de la dépense éligible dans eSudoe en vue de la déclaration de dépenses. Toutefois, dans les rapports d'exécution, il conviendra que le bénéficiaire consigne les déplacements effectués.

Néanmoins, il est recommandé aux bénéficiaires de conserver des pièces attestant de la réalité de dépenses et d'activités impliquant des frais de déplacement et d'hébergement.